
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1881.

Crédit spécial au Département de l'Intérieur pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'Exposition Internationale d'électricité, à Paris.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une exposition internationale d'électricité doit s'ouvrir à Paris, le 1^{er} août prochain, sous le patronage de l'État. La Belgique a été invitée officiellement à prendre part à cette exposition, qui réunira, à côté des appareils et des procédés servant à faire naître, à propager et à utiliser l'électricité, les applications multiples de cette force, dans le domaine des sciences, des arts et de l'industrie.

Le Gouvernement français, en accordant son patronage à l'entreprise dont il s'agit, a pensé qu'il importe de préciser l'état actuel de la science et de ses nombreuses applications, afin de donner aux recherches des savants et aux travaux de l'industrie une direction féconde. La Belgique ne doit pas se désintéresser d'une manifestation dont l'opportunité paraît incontestable. Aussi, répondant aux sollicitations qui lui ont été adressées, le Gouvernement a-t-il chargé un Comité de régler la participation des producteurs belges à l'exposition d'électricité de Paris.

Le crédit demandé sera affecté, entre autres, aux dépenses du commissariat, aux frais du transport et de la manutention des colis, à l'appropriation du matériel nécessaire pour les étalages, à la décoration du compartiment belge, etc. Il est impossible de déterminer, d'une manière précise, le chiffre des dépenses. Afin de ne pas être pris au dépourvu, le Gouvernement croit devoir réclamer un crédit de 50,000 francs, dont l'excédant fera éventuellement retour au Trésor.

Je me permets, Messieurs, d'appeler votre attention sur l'urgence de cette affaire.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances présenteront, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de cinquante mille francs (fr. 50,000), est ouvert au Département de l'Intérieur, pour couvrir les dépenses relatives à la participation des producteurs belges à l'Exposition Internationale d'électricité qui sera organisée à Paris, en 1881.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 23 mars 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
